

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

DÉLIBÉRATION N°135/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ARTS'CHIPEL

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2012 ;
- VU** la délibération n°112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif et notamment son article 3 ;
- VU** la demande de subvention de l'association Arts'Chipel reçue le 17 janvier 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'accorder à l'association Arts'chipel une subvention de fonctionnement de 18 000 € au titre de l'année 2012.

La subvention participe à l'organisation du Festival musical d'été «Les Déferlantes Atlantiques ».

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention interviendra par deux acomptes selon les modalités suivantes :

- ✓ 80 % du montant cité à l'article 1, à la signature de la présente délibération, soit 14 400 € ;
- ✓ Le solde, soit 3 600 €, au vu de la présentation du bilan financier définitif de l'année 2011.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65, nature 6574, fonction 311 (ligne de crédit : 11522) du budget territorial.

Adopté

6 voix pour

0 voix contre

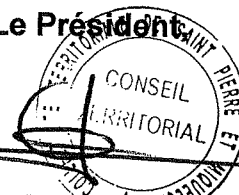
0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 6

Le Président



Stéphane ARTANO

